

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires

Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2026

16^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions

The Blockchain Group

Société anonyme

au capital de 11.045.769,44 €

Tour W - 102, Terrasses Boieldieu

92800 Puteaux

Grant Thornton

Commissaire aux comptes

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

BCRH & Associés

Commissaire aux comptes

3, rue d'Héliopolis

75017 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires

The Blockchain Group

Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2026

16^{ème} 18^{ème} et 19^{ème} résolutions

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, ou unités de compte fixées par référence à une ou plusieurs devises, actifs financiers ou non financiers, ou tout autre référentiel de valeur, existant ou futur, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- des personnes physiques ou morales, (en ce compris des sociétés), trusts ou fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, exerçant une part significative de leurs activités, ou investissant à titre habituel dans le secteur du Web2/Web3, de la data intelligence, de l'intelligence artificielle, des fintech, des cryptoactifs, de la technologie blockchain et/ou des services d'investissement (étant précisé que le critère relatif aux activités ou à l'investissement à titre habituel pourra être évalué aussi bien au niveau de l'investisseur final personne morale, trust, fond d'investissement ou autre véhicule de placement, qu'au niveau de sa société de gestion (ou équivalent), ou sponsor) ; ou

- des prestataires de service d'investissement français ou étrangers, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au a) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; ou
- dans le cadre d'une opération de financement par de la dette, des établissements de crédit ou d'autres institutions ou investisseurs susceptibles d'accorder ce type de financement, aux prêteurs en question ;

Pour un montant nominal maximum de 5.000.000.000 euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global visé à la 19^{ème} résolution et que ce montant nominal global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder le montant de 100.000.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la 19^{ème} résolution.

Ce montant pourra être augmenté dans la limite de 15% dans les conditions prévues à la 18^{ème} résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

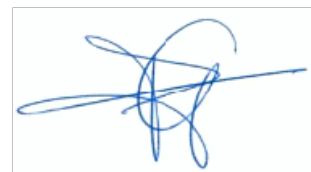
Neuilly-sur-Seine et Paris, le 27 mai 2026

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Samuel Clochard
Associé

BCRH & Associés
Membre de PKF Arsilon



Paul Gauteur
Associé